



Nouméa, le 15 mars 2022

NOTE TECHNIQUE D'APPLICATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 À L'INTÉRIEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

- POUR LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES –

L'arrêté n°2021-10512 du 6 septembre 2021 modifié le 13 mars 2022 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie nous permet une reprise des activités sportives ainsi que des manifestations sportives.

Les activités physiques et sportives :

Pass sanitaire:

Les activités physiques et sportives ne nécessitent plus la présentation du pass sanitaire à l'entrée des installations sportives.

Le port du masque:

Il n'est plus obligatoire dans les installations de plein air.

Il est obligatoire en intérieur, sauf pendant la pratique, pour toute personne de 18 ans et plus, à l'exception des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical.

Les pratiquants:

Les jauges ne sont plus appliquées.

Les manifestations sportives :

Pass sanitaire:

Les manifestations sportives peuvent se tenir avec du public, elles ne nécessitent plus la présentation du pass sanitaire à l'entrée des installations sportives.

Le port du masque:

Il n'est plus obligatoire dans les installations de plein air.

Il est obligatoire en intérieur, sauf pendant la pratique, pour toute personne de 18 ans et plus, à l'exception des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical.

Le public :

Les jauges ne sont plus appliquées.

Recommandations :

1. Respecter et rappeler les gestes barrières :

- Se laver les mains (savon ou gel hydro alcoolique) ;
- Tousser et éternuer dans votre coude ;
- Rester à distance des autres (minimum 1 m).

2. Utiliser du matériel personnel :

- Gourde ou boisson à usage individuel ;
- Serviette de toilette ;
- Savon ou gel hydroalcoolique.